Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20231005-20231005DEL7-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Métropole de Lyon
Commune de Bron

BRON
Tradition & Innovation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

Publiée sur le site Internet de la Ville : 12 octobre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Albert YOGO

Membres présents : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 7

Mme Françoise KIRASSIAN pouvoir à M. Jean-Francois DELAPIERRE
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Marie BRUNET pouvoir à M. Grégory BRUNET
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN

Délibération n°20231005DEL7

FINANCES
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et du règlement budgétaire et financier

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF
Mesdames, Messieurs,

Avec la création des Métropoles, les services de l'Etat ont développé une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable, la M57, présentant la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20231005-20231005DEL7-DE

collectivités territoriales. Ce nouveau référentiel uniformise les règles comptables et créer un plan de compte unique pour l'ensemble des collectivités locales.

L'Etat, après avoir permis aux collectivités d'adopter volontairement cette nouvelle nomenclature a souhaité généraliser son utilisation par l'ensemble des collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2024. Aussi, la commune de Bron se doit d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de cette date. Le comptable public a donné son accord à cette évolution.

Ce changement de nomenclature a notamment pour effet :

- de modifier la maquette comptable appliquée par la Ville,

- de modifier le plan de compte et la nomenclature fonctionnelle appliqués par la Ville,

- de modifier les modalités de gestion des dépenses imprévues.
  Sur ce point, il convient de préciser que les chapitres de dépenses imprévues disparaissent au profit de la possibilité offerte à Monsieur le Maire de réaliser des virements de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de l'autorisation qui lui sera donnée lors de chaque vote du budget par le Conseil Municipal.

- d'obliger à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier qui doit, a minima (article L. 5217-10-8 du CGCT), fixer :
  - les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Sur ce point le projet de règlement prévoit, à l'instar du fonctionnement actuel, la compétence exclusive du Conseil Municipal pour décider de la création, de la modification, de la caducité ou de l'annulation d'une autorisation de programme, d'une autorisation d'engagement ou de crédits de paiement,
  - les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. Sur ce point, en plus des mises à jours régulières des autorisations et des crédits de paiement, un bilan annuel de l'exécution des autorisations de programme ou d'engagement sera réalisé et présenté au Conseil Municipal.

- de modifier les méthodes de comptabilisation des amortissements. Sur ce point le principal changement réside dans la mise en œuvre des amortissements au lendemain de la mise en service des biens et non au 1er janvier de l'année suivante. Seuls les biens de faible valeur (1 000 €) dérogent à cette règle. Les durées d'amortissement des biens restent identiques à l'existant.
  Les durées et les règles de gestion des amortissements sont fixées dans le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

En annexe à la présente délibération vous trouverez le projet de règlement budgétaire et financier qui, outre les éléments présentés ci-avant, précise les règles de gestion interne des processus budgétaires et comptables. Ce règlement sera valable jusqu'à la fin du mandat en cours conformément à la réglementation.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER,** au 1er janvier 2024, le passage de la nomenclature budgétaire et comptable M14 à la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour tous les budgets de la Ville (principal et annexe),
- **ADOPTER**, à compter du 1er janvier 2024, le règlement budgétaire et financier figurant en annexe de cette délibération,

- **PRECISER** que les durées et modalités d'amortissement des immobilisations applicables à la Ville de Bron sont fixées par le règlement budgétaire et financier et son annexe 2.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20231005-20231005DEL7-DE

Le Maire,

Signé par : Jérémie BRÉAUD
Date : 09/10/2023
Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD